

Les enseignants du Supérieur sous contrat d'établissement... ... des services de 1600 heures...

Jack Lang CHOISIT le PIRE dans le Rapport Espéret !

La CA du SNESup des 20-21 septembre 2001 s'était exprimée sur le rapport Espéret, portant sur une « nouvelle définition des tâches des enseignants et enseignants-chercheurs dans l'Enseignement Supérieur français » (voir bulletin 442, page 6).

Si certaines des 9 propositions regroupées à la fin de ce rapport (voir encart ci-contre) peuvent apparaître comme des points d'appui pour nos revendications, nous avons souligné les **risques majeurs** qu'impliquerait par la mise en place d'un « **contrat individuel de service** » entre chaque enseignant et son établissement, avec compensation possible des tâches entre elles, venant se **substituer à la définition statutaire des obligations statutaires d'enseignement**.

Mais que retient le Ministre Jack Lang, de ce rapport qu'il avait commandité ?

A cette question, Jack Lang a répondu dans la **Conférence de Presse du 4 octobre**, sur la rentrée 2001 et le budget 2002 de l'Enseignement Supérieur.

Là où le rapport Espéret ne choisissait pas, du moins explicitement, entre le **maintien du référentiel « obligations d'enseignement »** et le **nouveau référentiel de 1600 h**, Jack Lang **privilégie cette deuxième option**, tout en la qualifiant de « **révolution culturelle** », et propose que cette hypothèse soit étudiée en « concertation »... non pas avec les syndicats représentatifs des personnels, mais tout directement avec le Ministère des Finances ! En même temps, le Ministre déclare : « je retiens aussi du rapport Espéret l'idée d'un document d'engagement réciproque entre chaque enseignant et le Président d'Université »... autrement dit, l'idée du **Contrat individuel de service** ; et il a déjà engagé la mise en œuvre d'autres propositions du rapport (sur lesquelles nous reviendrons). Ainsi donc Jack Lang, laissant de côté les avancées que contient le Rapport Espéret (telles que TP=TD ou les décharges de service systématiques pour les enseignants débutants) **choisit dans ce rapport ce qu'il y a de pire** et entreprend ce qui ressemble assez à un passage en force !

Le Ministre a, depuis le 4 octobre, confirmé ces orientations lors du Colloque National du Parti Socialiste sur « Education et Formation », annonçant la **transformation du statut des Enseignants du Supérieur**.

Le SNESup serait pour toute transformation qui **améliore les conditions de travail**, qui **renforce les garanties statutaires**, et qui assure notamment le **droit à la recherche** ! Mais les orientations du Rapport Espéret, triées par Jack Lang dans le sens de la déréglementation, de l'éclatement du métier, et de l'assujettissement de nos statuts à la tutelle des établissements, bref, la sortie subreptice de la Fonction Publique d'Etat nous n'en voulons pas !

Révolution culturelle ? Non : une contre révolution !

Plus que jamais, **il est urgent d'intervenir** dans les sections syndicales, notamment à l'occasion des **Etats Généraux** que propose le SNESup.

Car, à peine le Ministre a-t-il annoncé ses orientations, que déjà un Président d'Université entreprend, en toute illégalité, d'imposer les 1600 heures dans un établissement. Il se heurte à une mobilisation quasi unanime des enseignants de cette Université pour faire échouer cette tentative.

(Voir pages suivantes)

Propositions faites par le rapport Espéret

- ⌋ **Intégration**, dans les charges statutairement définies, **des tâches nouvelles** : FOAD, Suivi individualisé (tutorat, stages, projets tutorés), valorisation de la recherche, responsabilité de filières ou administrative, etc., selon un **tableau d'équivalence** (volume horaire) établi par l'établissement.
- ⌋ Affichage et vote, par chaque établissement de ce **tableau d'équivalence** des tâches (anciennes et nouvelles), dans le cadre d'une liste définie nationalement, liste comportant éventuellement des fourchettes horaires (minima et maxima autorisés) pour chaque type de tâche retenue.
- ⌋ Maintien d'une **norme (Référentiel national)** relative à la charge statutaire de travail (192 h ou 1600 h.), servant de base au contrat individuel de service.
- ⌋ Mise en place d'un **contrat individuel pluriannuel**, entre chaque enseignant et son établissement, avec compensation possible des tâches entre elles, sur la base du tableau d'équivalence évoqué, contrat faisant l'objet d'un bilan et d'une évaluation (instances à préciser).
- ⌋ Mise en place d'un **CRCT** (Congé de recherche et de conversion thématique) **plus souple, plus régulier**, avec crédit temps autorisé et compatibilité avec la PEDR (Prime d'encadrement doctoral et de recherche).
- ⌋ **Décharge partielle de service, systématique**, pour les enseignants débutants, avec formation assurée en collaboration avec les CIES.
- ⌋ **Suppression de la distinction entre TP et TD**, dans les secteurs technologiques et scientifiques, avec définition d'une référence unique alignée sur le régime TD actuel.
- ⌋ **Fongibilité totale (budgétaire) des différentes catégories de primes**, permettant indifféremment le paiement, soit de primes, soit d'HC (pour dépassement du référentiel national ou compensation d'une décharge), sous forme d'une enveloppe globale attribuée à l'établissement.
- ⌋ Attribution à l'établissement d'une **enveloppe complémentaire, forfaitaire** (n%, par exemple, de l'équivalent budgétaire de la dotation théorique on postes, modulé par l'écart entre cette dotation théorique et la dotation réelle).